



## DOCUMENT 5

### Modifications apportées par l'établissement public au document de charte Approuvé par le conseil d'administration du jeudi 28 mai 2015

Ce document 5 présente les modifications apportées au document de charte à l'exception :

- des propositions de mesures réglementaires (DOCUMENT 6)
- des mesures prioritaires (DOCUMENT 7)
- de la carte des vocations et de sa notice (DOCUMENT 8).

Les modifications proposées ci-dessous sont proposées d'une part après consultations du rapporteur du Conseil d'État en vue de faciliter la lecture du projet et afin de limiter les risques d'interprétation juridique erronée et d'autre part sont issues des demandes de la consultation institutionnelle reçues favorablement par l'établissement public ainsi que celles demandées par la commission d'enquête.

Les modifications apportées sont présentées dans l'ordre chronologique des chapitres du document de charte.

#### REMARQUES GENERALES

- > Le terme Aire Potentielle d'Adhésion est remplacé par le terme Aire Optimale d'Adhésion (demande formelle du Conseil d'État cf. textes réglementaires).
- > Les parties du document sont intitulées « chapitre » et sont numérotées pour faciliter la lecture.
- > Les sources sont mentionnées sur l'ensemble des cartes produites dans le document.

#### CHAPITRE 1 « La charte du parc national de Port-Cros, un projet concerté de développement durable »

- > Pas de modification.

#### CHAPITRE 2 « Du diagnostic au projet, les 6 ambitions pour le territoire »

##### Le caractère du parc national de Port-Cros

> La note sur le caractère correspondant parfaitement à ce qui est attendu par le Conseil d'État, seules les quatre modifications suivantes sont réalisées :

- Mieux distinguer en terme graphique :
  - ✓ l'extrait du texte d'accompagnement de l'arrêté du 23 février 2007 avec un titre « qu'est-ce que le caractère d'un parc national ? » (avec un encadré en haut à droite)
  - ✓ la description du caractère du Parc national de Port-Cros.
- Mettre « mer intérieure » entre guillemets car la terminologie a été utilisée pour imager l'espace de l'aire maritime adjacente sans référence à la qualification juridique.
- Enlever les deux notes de bas de page qui sont inutiles.
- Revoir la formulation de la dernière phrase pour plus de clarté. Nouvelle rédaction :
  - ✓ Le secret du caractère et de la séduction de cette côte provençale repose sur la cohabitation de l'homme en harmonie fragile avec ce territoire qui a su conserver sa part sauvage.

## **Le diagnostic**

Le diagnostic pourra être actualisé jusqu'à l'automne 2015.

> p. 40 et 41 : La liste des monuments historiques classés et inscrits des cœurs et de l'aire optimale d'adhésion est rajoutée (*demande du CIPN*) cf. *annexe jointe au DOCUMENT 5*.

> p.42 : Le nombre de chasseurs est estimé à environ 2 000 sur le territoire de l'aire optimale d'adhésion. La chasse est pratiquée 10 mois sur 12 et tous les types de chasse sont pratiqués sur le territoire (grands et petits gibiers). Encore plus qu'ailleurs, la chasse est très réglementée localement. La pression de chasse est de plus en plus forte. Les surpopulations et les dégâts sont très préoccupants. Dans ce contexte, l'activité de chasse constitue une mission d'intérêt public (*demande du CIPN*).

> p.44 : Les noms des sites Natura 2000 sont indiqués sur la carte (*demande du Conseil d'État*).

> p.52/53 : Carte des solidarités écologiques : supprimer la flèche entre Port-Cros et Porquerolles (*demande du Groupement des Chiroptères de Provence (GCP)*).

> p.55 : rajouter un texte sur les productions locales bénéficiant de signes de qualité et d'origine et produire une nouvelle carte sur les AOC du territoire (*demandes de l'INAO et du CIPN*).

> p.60 : faire référence au programme pluriannuel de travaux d'entretien hydraulique de parties de l'Eygoutier et de certains de ses affluents (*demande de la commune de La Garde*).

> p. 62 : rajouter le module développement durable à l'Université de La Garde (*demande la commune de La Garde*).

## **Les 6 ambitions du projet de territoire**

> Pas de modification.

## **Un projet de territoire, outil d'une gestion intégrée des zones côtières**

> Modifier le schéma de présentation de structuration de la charte. En effet, le nombre de mesures passe de 245 à 241 mesures. En effet, 4 mesures partenariales sont supprimées (cf. justifications suite du document) :

- mesure 3.1.3
- mesure 4.1.1
- mesure 4.5.2
- mesure 6.1.1

## **Un projet de territoire unique affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion**

> Pas de modification.

## **Consignes de lecture**

> Le terme « mesure » fait l'objet d'une définition dans la partie dédiée aux consignes de lecture (*demande du Bureau du CA du 11 mai 2015*).

« Mesure partenariale : Projet ou ensemble de projets porté(s) par un ou plusieurs acteurs en vue de satisfaire les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager des cœurs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire optimale d'adhésion et de l'aire maritime adjacente ».

## CHAPITRE 3 « Les cœurs : les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager »

### Ambition 1

- > Mesure 1.1.2 : indiquer que le label doit être un objectif à viser (*demande du GCP*).
- > Mesure 1.1.4 : remplacer le chiffre « de près d'un millier » par « de plus de 500 » dans le paragraphe sous la mesure.
- > Mesure 1.11.2 : remplacer dans la colonne Contribution des communes adhérentes « soutien de la démarche » par « participation de la commune d'Hyères à la définition et à la mise en œuvre des projets d'interprétation et de valorisation des patrimoines » (*demande de la commune d'Hyères*).

### Ambition 2

- > Mesure 2.1.1 : préciser que les arbres sont des réservoirs de biodiversité et que le Plan National d'Actions « Chiroptères » prend en compte les chiroptères forestiers (*demande du GCP*).
- > Mesure 2.1.7 : dans la colonne Principaux autres partenaires, rajouter la DIRM (*demande de la DIRM*).
- > Mesure 2.11.5 : dans la colonne Principaux autres partenaires, rajouter les ONG (*demande de l'association Souffleurs d'Écume*).

### Ambition 3

- > Mesure 3.1.3 : cette mesure est supprimée car elle est redondante avec la mesure 3.7.3 (*lisibilité et cohérence du document*), qui elle-même sera rédigée comme suit :

**Mesure 3.7.3 Cœurs et APA Îles : Structurer et promouvoir l'offre de découverte et de loisirs des îles vers une offre durable fondée sur la nature et la culture et l'orienter sur les ailes de saison.**

### Ambition 4

- > Objectif 4.I : le paragraphe intitulé « Sensibiliser le visiteur » est supprimé car cette thématique figure dans l'objectif 5.II « Éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel des cœurs ». Par conséquent, la mesure 4.I.1 « Organiser des actions collectives de sensibilisation et de communication pour susciter l'engagement vers un comportement écoresponsable sur les îles » sera insérée dans l'objectif 5.II et sera fusionnée avec la mesure 5.II.1 (*pour la lisibilité et la cohérence du document*).
- > Mesure 4.I.1 : Cette mesure est supprimée et est fusionnée avec la mesure 5.II.1 (*lisibilité et cohérence du document*). Rajouter dans la mesure 5.II.1 dans la colonne Principaux autres partenaires, les associations naturalistes et les ONG (*demandes du GCP et de l'association Souffleurs d'Écume*).
- > Objectif 4.II : renommer l'objectif par « Garantir un aménagement durable exemplaire » pour être cohérent avec les 2 mesures qui y sont liées.
- > Mesure 4.II.1 : supprimer la référence « APA Île » car la mesure ne concerne que le port de Port-Cros.

### Ambition 5

- > Mesure 5.1.2 : rajouter le suivi des gîtes de reproduction des chiroptères sur Porquerolles (*demande du GCP*).
- > Mesure 5.II.1 : pour rappel, cette mesure est conservée mais intègre le contenu de la mesure 4.I.1. Dans la colonne, rôle de l'établissement public, remplacer « Maintien » par « Renforcement ».

## CHAPITRE 4 « Aire potentielle d'adhésion et aire maritime adjacent : les orientations de protection de mise en valeur et de développement durable »

### Ambition 1

> Mesure 1.2.1 : dans la colonne Principaux autres partenaires, rajouter la Chambre d'Agriculture du Var (*demande de la chambre d'agriculture du Var*).

### Ambition 2

> Orientation 2.1 : les paragraphes suivants sont rajoutés en dessous de l'orientation.  
« les mesures développées en cœur de parc contribuent au maintien des réservoirs de biodiversité, les « cœurs de parc » constituant de fait des réservoirs de biodiversité ». (*demande de la DREAL PACA*).  
« l'élaboration des trames vertes et bleues devra prendre en compte plus particulièrement les solidarités écologiques entre les cœurs et l'aire optimale d'adhésion) (*demandes du rapporteur du Conseil d'État et du CNPN*).

> Mesure 2.1.1 : Dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter les intercommunalités voisines du territoire de l'AOA, le Parc national des Calanques, le CRPF et les associations naturalistes (*demandes du Conseil Régional PACA , du CRPF et du GCP*).

> Mesure 2.1.2 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter le CRPF et les associations naturalistes (*demandes du CRPF et du GCP*).

> Mesure 2.1.3 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter les associations naturalistes (*demande du GCP*).

> Mesure 2.1.4 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter les associations naturalistes (*demande du GCP*).

> Mesure 2.2.5 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter en gras les coordinateurs des plans régionaux (*demande du GCP*).

> Mesure 2.2.7 : à la fin du paragraphe, rajouter « L'analyse des enjeux pourra amener à interdire de manière permanente certaines voies à la circulation des engins motorisés » (*demande du CNPN*).

> Mesure 2.3.1 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter le GCP (*demande du GCP*).

> Mesure 2.3.3 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter le GCP (*demande du GCP*).

> Mesure 2.4.1 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter les associations naturalistes (*demande du GCP*).

> Mesure 2.5.2 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter le CRPF et les associations naturalistes (*demandes du CRPF et du GCP*).

> Mesure 2.6.2 : dans le paragraphe sous la mesure, le mot « implique » est remplacé par « incite » (*demande de la commune du Pradet*).

> Mesure 2.7.5 :

- dans la colonne « rôle de l'établissement public »
  - remplacer « promotion du dispositif Repcet ou son équivalent » par « promotion d'un système de géolocalisation en temps réel des cétacés ». (*corrections de l'établissement public car Repcet est une marque qui ne peut figurer dans le document de charte*).
  - remplacer « promotion du label whale watching » par « promotion d'une observation non impactante des cétacés » (*corrections de l'établissement public car le label whale watching est désormais une marque déposée*).
- dans la colonne des « principaux autres partenaires », rajouter Armateurs de France (*demande d'Armateurs de France*).

> Mesure 2.7.6 : dans la colonne Principaux autres partenaires, rajouter la DIRM (*demande de la DIRM*)

> Mesure 2.8.2 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter les associations naturalistes (*demande du GCP*).

### Ambition 3

> Mesure 3.1.3 : remplacer « circuits courts » par « circuits de proximité » (*demande du CIPN*).  
Dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter le CRPF et compléter le titre de la mesure par des filières de production agricole et forestière locales. (*demande du CRPF*).

> Orientation 3.4 : Rajouter dans le paragraphe sous l'orientation que le Préfet de Région est l'animateur et le coordinateur de l'action des services de l'État sur la filière pêche professionnelle (*demande du Préfet de Région*).

> Mesure 3.4.1, Mesure 3.4.2 et Mesure 3.4.3 : dans la colonne Principaux autres partenaires, mettre « services de l'État en mer » plutôt que la liste des services et le mettre en gras en tant que partenaires déterminants pour la mise en œuvre de ces 3 mesures (*demandes de la DIRM et du Préfet de Région*).

> Mesure 3.5.1 : elle est remplacée par la rédaction suivante (*demandes de la Chambre d'Agriculture du Var et de l'INAO*).

#### **Mesure 3.5.1 : Préserver le potentiel de production agricole**

- en préservant l'intégrité des espaces agricoles structurants d'un point de vue économique et paysager et qui peuvent potentiellement jouer un rôle en matière de biodiversité et de continuités écologiques. Les bassins agricoles identifiés au droit des ceintures agricoles sont décrits dans la notice.
- en favorisant le développement du potentiel agricole en particulier :
  - x par reconquête des espaces en friche à potentiel agricole ;
  - x par reconquête des espaces identifiés dans l'aire délimitée des produits sous signe d'identification de la qualité et des origines.

Ces reconquêtes agricoles devront se faire :

- ✓ dans le respect des grands équilibres paysagers du territoire, et plus particulièrement en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;
- ✓ sur la base des productions agricoles traditionnelles qui ont contribué à façonner les paysages emblématiques locaux ;
- ✓ en prenant en compte les enjeux écologiques et en particulier les continuités écologiques.

> Mesure 3.5.4 : le paragraphe suivant vient compléter la rédaction de la mesure « le développement de l'agritourisme est conditionné par un travail préalable avec les acteurs locaux de définition du modèle d'agritourisme à soutenir et à promouvoir dans le cadre de la destination « Parc national » autour des valeurs du tourisme et de l'agriculture durables ». (*demande de la DDTM*).

> Mesure 3.5.6 : elle est remplacée par la rédaction suivante (*demande de l'INAO*).

#### **Mesure 3.5.6 : Défendre et promouvoir les produits issus de l'agriculture locale :**

- sous signe d'identification de la qualité et des origines ;
- sous l'appellation de marques collectives locales.

> Mesure 3.5.13 : le paragraphe suivant vient compléter la rédaction de la mesure « le développement des énergies renouvelables ne devra pas se faire en concurrence avec le foncier et les activités agricoles ». (*demandes de la chambre d'agriculture du Var et de la DDTM*).

> Mesure 3.6.2 : le terme « documents de planification » est remplacé par « documents de gestion durable » (*demande du CRPF*) et rajouter les associations naturalistes dans la liste des principaux autres partenaires (*demande du GCP*).

> Mesure 3.6.3 : le CERPAM est rajouté dans la liste des principaux autres partenaires. (*demande de la chambre d'agriculture du Var*).

> Mesure 3.7.2 : supprimer dans la mesure « et en intégrant les problématiques environnementales spécifiques aux îles » (*modifications liées aux règles de la marque collective « Esprit Parc national » déposée par PNF*)

> Mesure 3.9.2 : remplacer le paragraphe sous la mesure avec le texte suivant (*cette modification est liée à l'actualité du projet « COPAINS » porté par l'établissement public mais ne change pas l'esprit de la version initiale*) :

La mise en œuvre de cette mesure s'appuie sur le soutien et l'accompagnement des pratiques biologiques, d'économie d'eau, d'entretien non érosif des sols, etc.

En parallèle à cette démarche, le parc national cherchera à valoriser les espaces agricoles qu'il a en gestion sur l'île de Porquerolles et à en faire une vitrine des pratiques agricoles respectueuses des milieux.

Ce « projet agricole durable » portera sur la mise en culture de la vingtaine d'hectares non occupés actuellement selon les principes de l'agriculture biologique, ainsi que le maintien d'une activité de maraîchage et sur la mise en place de jardins familiaux. Ce projet sera mis en lien avec la valorisation des collections variétales classées en cœur de parc.

Considérant la faible disponibilité des ressources locales en eau, cette problématique sera un facteur déterminant dans la conception du projet agricole (nature des cultures, surfaces cultivées, limitation des débits, types d'irrigation, etc.).

#### Ambition 4

> Mesure 4.1.2. elle est remplacée par la rédaction suivante (*après consultation du rapporteur du Conseil d'État et suite aux avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle*).

#### **Mesure 4.1.2 : Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain**

Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière :

- d'objectifs de qualité paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ;
- d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins collectifs, etc.) ;
- de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ;
- de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et socioculturelles méditerranéennes ;
- d'écomobilité ;
- de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution lumineuse, etc.)
- d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales.

Si les extensions urbaines s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé notamment dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).

> Mesure 4.2.2 : rajouter OGS après pilotage de la démarche par la commune d'Hyères (*demande de la DDTM*).

> Mesure 4.1.4 : elle est remplacée par la rédaction suivante (*demande de la DDTM et de la commission d'enquête*) et s'articule avec la notice (cf. DOCUMENT 7).

#### **Mesure 4.1.4 Préserver et requalifier les espaces bâtis d'intérêt paysager**

Le fort enjeu paysager de ces espaces est notamment lié à la covisibilité depuis la mer et les îles mais plus largement lié à la topographie du territoire. Ces espaces sont identifiés dans la carte des vocations et sont listés dans la notice.

Il est possible de distinguer deux grands types d'espaces :

- les espaces où le bâti est « noyé » dans la végétation, où l'objectif est de sauvegarder la perception et le sentiment d'une nature habitée.
- les espaces bâtis moins intégrés dans le paysage, où l'objectif est de requalifier d'un point de vue paysager ces secteurs en définissant et en mettant en œuvre un projet végétal et chromatique.

Le plan paysage permettra d'identifier et de caractériser plus précisément ces espaces, leurs enjeux paysagers et les solutions ciblées à mettre en œuvre.

> Orientation 4.3 : le paragraphe suivant est rajouté en dessous de l'orientation (*demande du Conseil Régional PACA et du Préfet de Région*)

« La démarche de territorialisation du SCRAE va se développer sur la zone du parc via deux Contrats Territoriaux de Transition Énergétique (CTTE) sur les deux SCoTs. En articulation avec la charte, ceux-ci représenteront des outils essentiels pour la concrétisation des orientations 4.2 et 4.3 de la charte et plus généralement la transition énergétique du territoire.

Le Plan climat présenté en mesure 4.3.1 représentera un travail spécifique ciblant particulièrement les enjeux du parc national (éco-mobilité des visiteurs, exemplarité sur les îles, pollution lumineuse, etc.). Cette stratégie sera déclinée dans chacun des CTTE concernés, et une synergie d'action sera recherchée pour pouvoir atteindre collectivement les objectifs de la transition énergétique ».

> Mesure 4.3.1 : dans la colonne Principaux autres partenaires, mettre les intercommunalités en gras et en 1<sup>er</sup> dans la liste des partenaires (*demande de la commune d'Hyères*).

> Mesure 4.5.2 : cette mesure est supprimée car elle vient en doublon de la mesure 2.2.8. (*pour la lisibilité et la cohérence du document*).

### Ambition 5

> Mesure 5.1.1 : elle est remplacée par la rédaction suivante (*cette mesure avait été oubliée du socle de mesures prioritaires dans la version soumise à consultation institutionnelle et enquête publique. L'établissement public a jugé indispensable d'en préciser l'intitulé et d'en développer le contenu*).

#### **Mesure 5.1.1 : Capitaliser les résultats des travaux menés sur la fréquentation des îles et mettre en œuvre localement des programmes de recherche pilotes sur la capacité de charge.**

Après plus de dix années d'acquisition de données sur la fréquentation des îles via l'observatoire Bount'îles, le territoire du parc national souhaite poursuivre son investissement et son positionnement en tant que territoire pilote de l'espace littoral sur l'enjeu fondamental que constitue la maîtrise de la fréquentation.

Il s'agit de :

- réaliser une synthèse exploitable des données de fréquentation, comme socle de la réflexion sur la capacité de charge.
- évaluer l'efficacité des actions de gestion liées à la maîtrise de la fréquentation mises en place par le PNPC.
- identifier et mettre en œuvre les axes de recherche utiles à la détermination et à l'évaluation de la capacité de charge

Les territoires supports sont prioritairement les cœurs de parc mais les travaux devront utilement aider à la décision sur l'ensemble du territoire du Parc national.

> Mesure 5.1.2 : dans la colonne des Principaux autres partenaires, rajouter les associations naturalistes (*demande du GCP*).

> Mesure 5.1.11 : elle est remplacée par la rédaction suivante (*cette mesure a été rajoutée dans le socle des 47 mesures prioritaires à la demande pertinente de la DREAL PACA. L'établissement public a jugé indispensable d'en synthétiser l'intitulé et d'en développer le contenu sur les aspects méthodologiques*).

**Mesure 5.1.11 : Améliorer la connaissance de la biodiversité sur l'aire optimale d'adhésion et la compréhension des interactions îles-continent**

En vue de la déclinaison locale de la stratégie nationale de la biodiversité et du Schéma Régional de Cohérence Écologique, il s'agit de :

1/ améliorer la connaissance de la biodiversité sur l'aire optimale d'adhésion :

- réaliser un état des lieux sur le niveau de connaissance en matière de biodiversité sur l'aire optimale d'adhésion ;
- prospecter les aires géographiques les moins connues par des inventaires faune/flore/habitats ;
- améliorer la connaissance sur certaines espèces et habitats "clefs" ;
- améliorer la connaissance sur les espaces terrestres d'intérêt patrimonial les moins connus.

2/ développer la connaissance en matière de connectivité :

- sur la partie continentale de l'AOA en particulier entre les espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur ;
- entre les îles de l'archipel ;
- entre les îles et la partie continentale de l'aire optimale d'adhésion (cf. notion de solidarité écologique).

3/ développer la connaissance sur la fonctionnalité des espaces "réservoirs de biodiversité" du territoire.

4/ structurer l'acquisition des données scientifiques à l'échelle du nouveau territoire.

> Mesure 5.6.4 : rajouter le stress hydrique (*demande du CRPF*).

#### Ambition 6

> Mesure 6.1.1 : cette mesure est supprimée et son contenu est déplacée dans le paragraphe introductif de l'orientation 6.1.

> Mesure 6.3.3 : changer le terme « jumelages » par « partenariats ».

### **CHAPITRE 5 « Les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœurs) »**

Ce chapitre sera étudié par le Conseil d'État lors de sa saisine à l'automne 2015 en particulier par rapport à l'avis formulé par le SDIS dans le cadre de la consultation institutionnelle et par rapport aux recommandations données dans le cadre de l'avis intermédiaire du CNPN.

> Nouveau titre du chapitre 5 « Réglementation dans les cœurs » (*après consultation du rapporteur du Conseil d'État*).

> Les 8 propositions de mesures réglementaires en mer sont regroupées dans le chapitre 5 et viendront compléter les marcoeurs (cf. DOCUMENT 6 sur les PMR) (*après consultation du rapporteur du Conseil d'État*).

> La distinction est rajoutée entre les monuments historiques classés et inscrits des cœurs de parc pour les cartes et les listes des pages 278 à 281. (*demande du CIPN*) cf. annexe au DOCUMENT 5.



## **CHAPITRE 6 « Notice pour la carte des vocations »**

> cf. DOCUMENT 8 b).

## **CHAPITRE 7 « La mise en œuvre et l'évaluation de la charte »**

> Nouvelle question évaluative relative à l'orientation 3.5 (page 336) : Les ceintures agricoles ont-elles permis de lutter contre la consommation de foncier agricole ? (*demande de la chambre d'agriculture du Var*).

## **ANNEXES**

> L'annexe cartographique « réglementation actuelle dans les cœurs marins » sera intégrée sous forme d'annexes dans le document de charte pour éviter toute confusion avec la carte des vocations. (*demande du rapporteur du Conseil d'État*).